



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Big Twin Transmission Oil

Code de produit 96900

Numéro de la FDS 6657

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Date de la première publication le 27-janvier-2010

Numéro de version 2,0

Date de révision le 24-janvier-2012

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version le 11-janvier-2012

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bel-Ray Company, Inc.
Bel-Ray Europe S.A.
Avenue Louise, 304
P.O. Box 526
Farmingdale, NJ 07727
Bruxelles-Brussel, B-1050
Belgique
Les Etats-Unis d'Amérique
+1 732 938 2421
+32 (0) 2 540 84 52
Europe: +32 (0) 2 201 18 87
CHEMTREC: 800-424-9300 (USA)
CHEMTREC: +1 703-527-3887 (outside USA - call collect)
Europe Emergency: 112

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Risques pour la santé

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé des dangers

Risques physiques

Pas de classification pour les dangers physiques.

Risques pour la santé

Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Risques particuliers Non disponible.

Principaux symptômes Sensibilisation.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : Di-tert-butyl Sulphide, Polysulfures de di-tert-butyle



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Prévention Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection.

Réaction En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage Non disponible.

Élimination Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

Autres dangers Non affecté.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Généralités

| Nom chimique | % | N° CAS/N° CE | N° d'enregistrement REACH | N° Index | Notes |
|--------------|---|--------------|---------------------------|----------|-------|
|--------------|---|--------------|---------------------------|----------|-------|

| | | | | | |
|--|-----------|-------------------------|---|--------------|---|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant | 0 - < 100 | 64741-88-4 265-090-8 | - | 649-454-00-7 | # |
|--|-----------|-------------------------|---|--------------|---|

Classification : **DSD:** -
CLP : -

| | | | | | |
|--|-----------|-------------------------|---|--------------|---|
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant | 0 - < 100 | 64742-01-4 265-101-6 | - | 649-459-00-4 | # |
|--|-----------|-------------------------|---|--------------|---|

Classification : **DSD:** -
CLP : -

| | | | | | |
|---|---------|-------------------------|---|---|--|
| Amines, alkyle en C12-14, produits de réaction avec l'hexanol, oxyde de phosphore (P2O5), sulfure de phosphore (P2S5) et oxyde de propylène | 1 - < 3 | 91745-46-9 294-716-2 | - | - | |
|---|---------|-------------------------|---|---|--|

Classification : **DSD:** N;R51-53
CLP : Aquatic Chronic 4;H413

| Nom chimique | % | N° CAS/N° CE | N° d'enregistrement REACH | N° Index | Notes |
|--------------------------------|--|-------------------------|---------------------------|----------|-------|
| Polysulfures de di-tert-butyle | 1 - < 3 | 68937-96-2 273-103-3 | - | - | |
| Classification : | DSD: R43, R53 | | | | |
| | CLP : Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 4;H413 | | | | |

Autres composants sous les niveaux déclarables 3 - < 5

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Commentaires sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

Section 4: Premiers secours

Généralités Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Lors d'un contact cutané mineur, éviter d'étaler la substance sur la peau non contaminée. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer une allergie cutanée.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Non disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux Non disponible.

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Non disponible.

Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers des pompiers Porter un équipement de protection adéquat.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Non disponible.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir le personnel inutile éloigné. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Pour les secouristes

Tenir le personnel inutile éloigné. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Éviter toute exposition prolongée.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température ambiante - conditions normales. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Autriche**

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 du ministère du travail et des affaires sociales, conjointement au ministère de la santé, relatif à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition aux agents chimiques au travail

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VME | 5 mg/m3 |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 5 mg/m3 |

Chypre

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|---------|----------|---------|
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | Plafond | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |

Danemark. Valeurs limites d'exposition

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Estonie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

France

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Allemagne

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Germany - TRGS 900

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|---------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|---------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VME | 0,2 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 0,2 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Italie. LEP.

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Lettonie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Lituanie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les concentrations des substances chimiques dangereuses, exigences générales (n° 645/169)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|----------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 3 mg/m3 | Fume and mist. |
| | VME | 1 mg/m3 | Fume and mist. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VLCT | 3 mg/m3 | Fume and mist. |
| | VME | 1 mg/m3 | Fume and mist. |

Luxembourg

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Malte

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Netherlands. OELs (binding)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Poland. MACs. Minister of Labour and Social Policy Regarding Maximum Allowable Concentrations and Intensities in Working Environment

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|---------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|---------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|----------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |

Slovaquie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Slovénie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Suisse

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Royaume Uni

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Finlande

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

France

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Luxembourg

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Espagne

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Royaume Uni

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Procédures de suivi actuellement recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

DNEL

Non disponible.

PNEC

Non disponible.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Généralités

Pour usage industriel seulement : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire en général.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

| | |
|--|--|
| - Divers | Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants de protection. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection respiratoire | Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. |
| Risques thermiques | Non disponible. |
| Mesures d'hygiène | Éviter le contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Non disponible. |

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Aspect | Huileux. |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Rouge. |
| Odeur | Pétrole |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Sans objet. |
| Point de fusion/point de congélation | Non disponible. |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et gamme d'ébullition | 343 °C (649,4 °F) |
| Point d'éclair | 246 °C (474,8 °F) Pensky-Martens coupe fermée |
| Température d'autoignition | 260 °C (500 °F) évalué |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible. |
| Limite d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Propriétés comburantes | Sans objet. |
| Propriétés explosives | Sans objet. |
| Limite d'explosivité | Sans objet. |
| Pression de vapeur | 0,13 hPa évalué |
| Densité | 894 kg/m ³ |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité (dans l'eau) | Négligiable |
| Solubilité (autre) | Huile |

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------|
| Coefficient de partition (n-octanol/eau) | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Densité apparente | Sans objet. |
| Point d'écoulement | Sans objet. |
| Viscosité | 346,5 cSt ASTM D445 |
| Température pour la viscosité | 40 °C (104 °F) |
| Viscosité cinématique | 346,5 cSt ASTM D445 |

| | |
|--|--|
| Température pour la viscosité cinématique | 40 °C (104 °F) |
| COV (% en poids) | 0 % évalué |
| Fraction volatile | 0 % évalué |
| Autres données | |
| Classe d'inflammabilité | Combustible IIIB évalué |
| Densité | 0,89 |
| Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

Section 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| Réactivité | Aucun connu. Agents oxydants forts. |
| Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Non disponible. |
| Conditions à éviter | Eviter les températures supérieures au point d'éclair. |
| Matières incompatibles | Aucun connu. |
| Produits de décomposition dangereux | Gaz toxique. Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. |

Section 11: Informations toxicologiques

Généralités Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Ingestion | Donnée inconnue. |
| Inhalation | Donnée inconnue. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Donnée inconnue. |

Symptômes Non disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non disponible.

Produit

Résultats d'essais

| | |
|-------------------------------------|---|
| Big Twin Transmission Oil (Mélange) | Aiguë Cutané DL50 Lapin: 2260,3958 mg/kg évalué |
| | Aiguë Oral DL50 Rat: 2260,3484 mg/kg évalué |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

| | |
|---|--------------------------------------|
| Corrosion ou irritation de la peau | Donnée inconnue. |
| Blessure ou irritation grave des yeux | Donnée inconnue. |
| Sensibilisation respiratoire | Donnée inconnue. |
| Sensibilisation cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagenicité des cellules germinales | Donnée inconnue. |
| Cancérogénicité | Donnée inconnue. |
| Toxicité pour la reproduction | Donnée inconnue. |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique | Donnée inconnue. |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées | Donnée inconnue. |
| Danger par aspiration | Donnée inconnue. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Non disponible. |

Autres informations Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité

| Produit | Résultats d'essais |
|-------------------------------------|---|
| Big Twin Transmission Oil (Mélange) | CL50 Poisson: 21797,5 mg/l 96 heures évalué |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

Mobilité Non disponible.

Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage Non disponible.

Mobilité dans le sol Non disponible.

Résultats des évaluations PBT et VPVB Non disponible.

Autres effets néfastes Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Pas d'information disponible.

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

| | |
|---|---|
| Réglementations nationales | Non disponible. |
| Évaluation de la sécurité chimique | Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre. |

Section 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| Liste des abréviations | Non disponible. |
| Références | Non disponible. |
| Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange | Non disponible. |
| Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15 | R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R51 Toxique pour les organismes aquatiques. R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| Informations de révision | Non disponible. |
| Informations de formation | Non disponible. |
| Avis de non-responsabilité | Bel-Ray Company ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. |
| Date d'émission | le 24-janvier-2012 |
| Date de révision | le 24-janvier-2012 |
| Date d'impression | le 24-janvier-2012 |

Statut de l'inventaire

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur inventaire (oui/non) * |
|--------------------------|---|-----------------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste des substances domestiques (LSD) | Oui |
| Chine | Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) | Oui |
| Korée | Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List) | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) | Oui |

* « Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres